



Demande de second avis ? Filiation et succession

Par Didi971

Bonjour,

Je souhaiterais avoir un second avis juridique concernant une situation de filiation et de succession assez complexe.

Je vis actuellement à Angers, tandis qu'une grande partie de la famille concernée ainsi que la personne inscrite sur mon acte de naissance se trouvent en Guadeloupe.

La personne actuellement inscrite comme mon père sur mon acte de naissance n'est pas mon père biologique. Je n'ai eu quasiment aucun lien avec cette personne : je l'ai vue seulement quelques fois dans ma vie et elle ne m'a jamais élevé.

Ma mère, ma tante ainsi que plusieurs membres de l'entourage familial confirment que mon père biologique est une autre personne, aujourd'hui décédée, mais celui-ci ne m'a jamais reconnu officiellement. J'ai également effectué un test ADN privé (non judiciaire) qui semble confirmer le lien biologique avec cette famille.

Le problème aujourd'hui concerne notamment la succession et l'acte de notoriété, puisque juridiquement ce n'est pas le bon père qui apparaît à l'état civil.

J'ai déjà consulté un avocat dans le cadre de l'aide juridictionnelle. Celui-ci m'a expliqué que le dossier pouvait être complexe en raison :

- des délais liés à la contestation de filiation,
- de la notion de possession d'état,
- du manque de preuves considérées comme ?tangibles? juridiquement,
- ainsi que de la distance entre Angers et la Guadeloupe.

Cependant, la personne inscrite sur mon acte ne m'a jamais réellement élevé ni eu un rôle de père dans ma vie.

Je souhaiterais donc savoir :

- si une procédure reste juridiquement envisageable malgré les délais,
- si l'absence réelle de possession d'état peut changer l'analyse,
- et si un test ADN judiciaire avec des membres de la famille pourrait renforcer le dossier.

Merci beaucoup pour vos retours et conseils.